



# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DE REALISATION D'UN FRANCHISSEMENT DE LA SEINE EN CIRCULATIONS DOUCES RELIANT MANTES-LA-JOLIE A LIMAY

#### Le présent avenant est établi entre :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sis immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par sa présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilitée à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° du 9 octobre 2025,

Ci-après dénommée « GPS&O »,

Et,

**Le Syndicat Mixte Seine Ouest**, sis à l'Hôtel du département, 2, place André Mignot, 78012 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, habilité à cet effet par délibération n° CS/ 2020-16 du 16 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le SMSO ».

#### **PREAMBULE:**

GPS&O et le SMSO ont signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réalisation d'un franchissement de la Seine en circulations douces entre les communes de Mantes-la-Jolie et Limay, suite à une décision du Conseil communautaire de GPS&O du 24 mars 2016 et du bureau syndical du SMSO du 6 juin 2016.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les différents maîtres d'ouvrages d'une opération unique, de fixer les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage et de définir les rôles respectifs de chacun des maîtres d'ouvrages concernés par les travaux de réalisation d'un franchissement de la Seine en circulations douces entre Mantes-la-Jolie et Limay.

L'évolution de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et du plan de financement prévisionnel, approuvée par le conseil communautaire de GPS&O le 25 septembre 2025, rend nécessaire le présent avenant afin d'intégrer ces évolutions et la répartition de leur prise en charge.

Il est donc convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention est remplacé par ce qui suit :

« Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 13 296 598 € TTC pour la réalisation d'un franchissement de la Seine en circulations douces entre Mantes-la-Jolie et Limay, répartis comme suit :

Coût prévisionnel global de l'opération	TOTAL	
Travaux	6 805 103 €	
Surplus vieux pont	1 309 803 €	
Etudes et frais divers	2 103 626 €	
AMO EPAMSA	670 384 €	
Coût des travaux & études (HT)	10 888 916 €	
TVA (20%)	2 177 783 €	
Frais financiers	229 899 €	
Coût prévisionnel global de l'opération (TTC)	13 296 598 €	

Le tableau de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Total	Participation		
Financement prévisionnel (HT)		Financeurs	CU GPS&O	SMSO
Etat (DRAC, FSIL)	1 784 460 €	1 784 460 €	0€	0€
Région IdF (GP3, droit commun, Plan vélo)	5 079 449 €	5 079 449 €	0€	0€
Département 78 (études, CDEY)	1 847 224 €	1 847 224 €	0€	0€
Participation obligatoire des maîtres d'ouvrage aux études et travaux (20%)	2 177 784 €	0€	1 769 617 €	408 166 €
Financement des travaux, et études (HT)	10 888 916 €	8 711 133 €	1 769 617 €	408 166 €
Etat - FCTVA (16,404%)	2 143 461 €	2 143 461 €	0€	0€
Reste à charge des maîtres d'ouvrage	264 221 €	0€	<mark>201 080 €</mark>	<mark>63 141 €</mark>
Dont frais financiers	229 899 €	0€	183 919 €	<mark>45 980 €</mark>
Dont delta FCTVA	34 322 €	0 €	<mark>17 161 €</mark>	<mark>17 161 €</mark>
Financement du coût global (TTC)	13 296 598 €	10 854 594 €	<mark>1 970 697 €</mark>	<mark>471 307 €</mark>

Ces dépenses comprennent notamment les études techniques, la réalisation des travaux, les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ; et, en général les dépenses de toutes nature se rattachant à la réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet selon les mêmes modalités que celles indiquées à l'article 7 de la convention.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

Aubergenville, le Versailles, le

Pour GPS&O Pour le SMSO

Cécile ZAMMIT-POPESCU Présidente Daniel LEVEL Président